

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2010

**PRESENTS** : DURVY Jacky, POTHIER Eric, CARTIER Isabelle, LARGE Claude, BOUTON Joël, AGRAPART Magalie, ASSIER Roger, BOURCIER Céline, PAILLEY Régis, PETIT Catherine, COLLAS Sylvie, BERTRAND Bruno, PAINO Pascal.

**ABSENT** : HUNIN Lucien

**ABSENT EXCUSE** : Alain CHAMPAGNE (pouvoir à Monsieur BOUTON Joël).

---

### REFUS DU PERMIS DE CONSTRUIRE DE LA MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire fait part au conseil de l'entretien qu'il a eu avec Monsieur BERNARD de la D.D.T et Monsieur PREHAUX, Architecte au sujet du refus du permis de construire de la maison médicale. Il laisse la parole à Monsieur PREAUX.

D'après Monsieur BERNARD, le projet ne respecte pas l'article UA 11 du Plan Local d'Urbanisme qui stipule que la pente des toits doit être comprise entre 20 et 45 ° selon le type de couverture employée et que les matériaux de couverture doivent s'harmoniser avec ceux des constructions avoisinantes : Tuile ton rouge vieilli, ton ardoise s'il est préexistant.

Considérant qu'une partie de la construction présente deux pans inférieurs à 20 ° et une toiture végétalisée, le permis de construire est refusé. M. BERNARD souhaite que la commune procède à une modification de son P.L.U.

D'une part, M. PREAUX souligne que le bâtiment est situé dans la zone UC et non pas UA et informe le conseil que les sénateurs ont voté, en séance du 16 septembre 2009, l'article 4 du texte de loi dit Grenelle 2, modifiant le code de l'urbanisme et empêchant ainsi de s'opposer à l'installation de production locale d'énergie renouvelable, de matériaux écologiques en façade et de toitures végétalisées.

D'autre part, M. PREAUX avait rencontré l'Architecte des Bâtiments de France et soumis son projet de permis de construire, celui-ci était favorable à ce dossier, le projet s'intégrant parfaitement avec le château.

Le maire sera chargé de vérifier si le décret du 16 septembre 2009 est bien publié et la loi applicable.

Il propose de recontacter M. BERNARD de la D.D.T ainsi que M. MAHOT du C.D.H.U afin de solutionner ce dossier au plus tôt.

### RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur POTHIER donne lecture du courrier du SDEA en date du 16 juin 2010 concernant le projet de renforcement de l'installation communale d'éclairage public au carrefour rue Grégoire Royer/Ruelle Henry/Rue du Fossé.

Ils comprennent la dépose d'un luminaire et la mise en place en remplacement d'un luminaire fonctionnel de classe 2 avec lampe sodium 150 W sur un poteau existant.

Selon les dispositions de la délibération n° 9 du 18 décembre 2009 du bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 464,87 €uros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense soit 232.44 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus.

## **TOUR DE TABLE**

Monsieur LARGE fait un rappel sur les travaux en cours : à l'entrée de Dienville, la signalisation sera modifiée :

- Céder le passage Rue du Fossé/Ruelle Henri (sens interdit)
- Un stop Rue Grégoire Royer/Rue du Fossé
- Sens unique Ruelle Henri avec stationnement sur la gauche
- Piste cyclable

Ces modifications seront apportées après concertation des techniciens.

### **Travaux rue de la Fontaine du Mont**

M. LARGE a contacté le géomètre afin qu'il fasse intervenir au plus tôt l'entreprise POIRIER pour la signalisation mal implantée et demande une intervention urgente :

- 1) le panneau fin de zone 30, rue de la Pellière, était trop proche du poteau d'incendie (poteau à moins de 20 cm d'une sortie)
- 2) le panneau début de la zone 30 avec dos d'âne, rue de la Pellière, est situé dans un arbre et donc non visible par les automobilistes
- 3) le panneau Stop est à fixer sur le candélabre
- 4) les panneaux début et fin de zone 30 ne sont pas positionnés du bon côté du pont. Ces panneaux sont à positionner avant le pont dans le sens Brienne la Vieille - Vendevre

### **Cinémomètre**

Il ne reste plus qu'à déterminer l'emplacement exact du cinémomètre qui sera placé rue Grégoire Royer. Le conseil demande s'il est possible d'en installer un second, mais si une subvention est octroyée.

La commission des bâtiments s'est réunie le 22 juin pour l'étude de plusieurs devis.

### **Local des pompiers**

Monsieur POTHIER, responsable de la commission des bâtiments, présente 2 devis pour le démoussage de la couverture sur le bâtiment des pompiers. Le conseil à l'unanimité accepte le devis de M. MAITROT d'un montant TTC de 1 497.39 €

### **Ecole des garçons**

M. POTHIER fait part à l'assemblée de deux devis pour le démoussage d'une toiture en tuiles plates sur l'école des garçons. Le conseil à l'unanimité accepte le devis de M. MAITROT d'un montant TTC de 2 208.65 €

### **Ecole maternelle**

Il serait nécessaire de changer les gouttières de l'école maternelle qui sont percées, l'entreprise a établi un devis pour 63 ml pour un montant de 5 219 €, l'entreprise MAITROT propose 34 ml pour 1 374 €. Le responsable des bâtiments sera chargé de demander un nouveau devis à M. MAITROT afin qu'il prenne en compte les 63 ml.

### Salle Informatique

La moquette murale a été retirée par les employés municipaux. L'entreprise MIMEY propose de laisser en place la sous couche et de poser une toile de verre, sa proposition s'élève à 2 462.80 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte la proposition de l'entreprise MIMEY.

Madame CARTIER fait part au conseil d'une demande d'emplacement de structures gonflables au Port. Une personne s'est présentée en mairie de la part de M. PICARD, Président de la DAC, afin de pouvoir installer des jeux gonflables sur le site de Port Dienville du 3 juillet au 31 août 2010. M. FABRE représentant le Conseil Général a émis un avis défavorable, la nature de l'installation n'étant pas compatible avec l'image et les activités présentes sur le site.

Camping car : Suite à la réunion du PNRFO qui s'est tenue à la Maison du Parc le 23 juin 2010, le Conseil Général étudiera le projet pour une aire de stationnement.

M. PAILLEY Régis soumet au conseil trois devis pour des travaux en forêt pour les parcelles 1 – 4 – 5 – 34. Le conseil retient le moins disant soit l'entreprise MUTZ.

*La séance est levée à 22 heures.*